

Assemblée Générale Mixte

29 avril 2008

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui se tiendra le **Mardi 29 avril 2008, à 12 heures**, au

Palais des Congrès de Paris
Salle 342 AB, 3ème étage
2 place de la porte Maillot, 75017 Paris

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- 1) Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice 2007 ; approbation des comptes de l'exercice 2007 ;
- 2) Approbation des comptes consolidés.
- 3) Affectation du résultat et distribution.
- 4) Rapport spécial des Commissaires aux comptes ; approbation des opérations visées par les articles L225-86 et suivants du Code de commerce ;
- 5) Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance ;
- 6) Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance ;
- 7) Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance ;
- 8) Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance ;
- 9) Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance ;
- 10) Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance ;
- 11) Ratification du transfert du siège social ;
- 12) Autorisation à conférer au Directoire à l'effet de procéder à des rachats d'actions Unibail-Rodamco ;

II. RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- 13) Délégation à conférer au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto détenues ;
- 14) Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions réservée aux salariés de la Société et à ceux des filiales de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce avec suppression du droit préférentiel au profit de ces derniers ;
- 15) Modification des articles 9, 9bis, 13, 18 et 21 des statuts ;
- 16) Pouvoirs pour les formalités

Vous trouverez ci-joint les informations relatives à la tenue de l'Assemblée, à son contenu ainsi qu'aux conditions et modalités de participation.

Avec nos remerciements, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directoire

Rapport du Directoire sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires du 29 avril 2008

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte afin de vous rendre compte de l'activité et des résultats de votre Société au cours de l'exercice 2007 et soumettre à votre approbation :

- les comptes sociaux de la Société et les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos au 31 décembre 2007 ;
- l'affectation du résultat et la distribution du bénéfice distribuable ;
- les conventions et engagements réglementés ;
- le renouvellement des mandats de quatre membres du Conseil de Surveillance et la nomination de deux nouveaux membres du Conseil de Surveillance ;
- la ratification du transfert du siège social au 7 place du Chancelier Adenauer à Paris (France) ;
- les autorisations à conférer à votre Directoire pour faire acquérir ou annuler par la Société ses propres titres ;
- les autorisations financières à conférer à votre Directoire à l'effet d'augmenter ou réduire le capital ;
- la modification des articles 9, 9bis, 13, 18 et 21 des statuts de la Société ;
- les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

A. Exposé sommaire

2007 l'année de la création du leader européen de l'immobilier commercial : Unibail-Rodamco

Le 21 mai 2007, Unibail Holding SA et Rodamco Europe N.V. ont annoncé conjointement l'Offre Publique amicale d'échange des actions Rodamco contre des actions Unibail selon un ratio de 0,5223 actions Unibail pour 1 action Rodamco ou 0,5223 Obligations Remboursables en Actions (ORAs) contre 1 action Rodamco, dans la limite de 20% des titres remis au global dans l'échange.

A l'issue de cette offre déclarée inconditionnelle le 21 juin et de la période d'offre subséquente close le 10 juillet, 95,75% des actions Rodamco Europe N.V. ont été apportées, Unibail ayant émis 35.460.833 actions et 9.363.708 ORAs en échange.

Au second semestre, le groupe Unibail-Rodamco a acquis 2.491.503 actions de Rodamco Europe N.V. sur le marché, à un prix moyen de 96,00 € par action, portant ainsi sa participation dans le capital de Rodamco Europe N.V. à 98,52% au 31 décembre 2007.

Le 14 décembre 2007, une procédure de rachat obligatoire, en conformité avec la législation Hollandaise, a été lancée sur les titres Rodamco Europe N.V. restant. Le prix de rachat sera fixé par la Chambre de Commerce de la Cour d'Appel d'Amsterdam. Unibail-Rodamco a proposé, en ligne avec le ratio d'échange de l'offre initiale, 81,03 € pour chaque action Rodamco Europe N.V.

Un nouveau périmètre Européen consolidant 25,2 milliards d'euros de patrimoine

Au 31 décembre 2007, le périmètre de consolidation d'Unibail-Rodamco comprend 316 sociétés réparties sur 14 pays d'Europe.

La nouvelle entité a mis en place un plan d'intégration qui se poursuit conformément à ses objectifs. Le quartier général des opérations internationales a été installé à Schiphol Airport aux Pays-Bas et les collaborateurs de tous les pays sont progressivement formés aux meilleures pratiques opérationnelles du groupe. A l'issue d'une analyse détaillée de tous les actifs, le premier plan à 5 ans du nouveau groupe Unibail-Rodamco a été établi.

D'un point de vue opérationnel, le groupe est organisé en 5 régions se répartissant ainsi les 25,2 milliards d'euros de patrimoine du groupe :

France 60%, Benelux 16%, Pays nordiques 9%, Espagne 8% et Europe centrale 7%.

La France est elle-même divisée en 3 segments représentant les 3 activités du groupe : Centres commerciaux (62%), Bureaux (31%), Congrès Expositions (7%). Dans les autres régions, l'activité Centres commerciaux est largement dominante.

L'Actif Net Réévalué par action progresse de 20,4% sur un an

Le patrimoine du Groupe au 31 décembre 2007 est composé, en valeur, à 73% de centres commerciaux, 21% d'immeubles de bureaux et 6% d'actifs concernant l'activité de Congrès-Expositions.

L'Actif Net Réévalué par action ressort à 169,30 € au 31 décembre 2007, en progression de 20,4% par rapport au 31 décembre 2006 (ex-Unibail uniquement) et de 6% par rapport au 30 juin 2007 (Unibail et Rodamco consolidés).

La progression résulte de l'effet positif de la mise à valeur de marché des actifs, principalement alimentée au second semestre par la hausse des loyers du patrimoine.

Sur le second semestre et à périmètre constant, la progression des valeurs des centres commerciaux d'Unibail-Rodamco s'élève à 4,8%, celle des immeubles de bureaux à 2% alors que le pôle Congrès-Exposition enregistre globalement une stabilité de ses valeurs.

A fin 2007, le rendement initial net des centres commerciaux s'établit à 4,8% et celui des bureaux à 5,4%.

Activité des pôles

Rodamco Europe N.V. a été consolidée pour la première fois au 30 juin 2007 dans le bilan d'Unibail-Rodamco. Le compte de résultat consolidé 2007 du nouveau groupe intègre donc un exercice entier des activités d'Unibail mais un seul semestre des activités de Rodamco.

Pôle Centres Commerciaux

Le marché a été très actif en 2007, porté par les plans de développement des marques internationales. La demande est particulièrement concentrée sur les centres les plus performants et les mieux localisés. Les commerçants souhaitent s'implanter dans les grands centres régionaux et super-régionaux et dans les grandes villes qui constituent précisément le cœur de cible des actifs d'Unibail-Rodamco. Les niveaux de loyers sont en forte hausse dans toutes les régions, particulièrement en Espagne, dans les pays nordiques et certains pays d'Europe centrale ainsi qu'en France soutenus par les fortes hausses des chiffres d'affaires des commerçants dans les centres commerciaux.

Les revenus bruts consolidés des centres Unibail-Rodamco se sont élevés à 586,2 millions d'euros en 2007 correspondant à une année pleine pour le portefeuille des actifs ex-Unibail (273,9 millions d'euros soit +12,5% par rapport à 2006) et un semestre pour les centres ex-Rodamco (312,3 millions d'euros).

Les loyers nets du nouveau portefeuille fusionné Unibail-Rodamco, retraités en proforma 2006 et 2007, enregistrent une croissance de 7,9% à périmètre constant en 2007 par rapport à 2006, soit au delà des 400 points de base par rapport à l'inflation.

Les performances sont particulièrement bonnes en France (+11,7%), en Espagne (+8,2%) et dans certains pays d'Europe centrale où les centres commerciaux d'Unibail-Rodamco ont des positions dominantes dans les plus grandes villes. Les résultats sont par contre plus faibles aux Pays-Bas (+2,1% à périmètre constant) du fait d'un portefeuille moins concentré sur les grands centres et d'un environnement plus protecteur pour les locataires dans le cadre des renouvellements de baux.

Avec plus de 271.000 m² loués ou renouvelés l'année 2007 a été particulièrement active. Les gains de loyer minimum garanti obtenus lors des renouvellements et des relocations atteignent 27% en moyenne sur tout le portefeuille.

Grâce à sa position exceptionnelle dans bon nombre de pays d'Europe, Unibail-Rodamco a pu signer des accords portant sur plusieurs de ses centres avec des groupes internationaux, acteurs majeurs du commerce. Cette stratégie continuera d'être développée en Europe.

Au 31 décembre 2007 le portefeuille des baux du Pôle Centres Commerciaux représente un montant cumulé de loyers en année pleine, hors loyers variables et autres produits, de 846 millions d'euros. Le taux de vacance financière reste à un niveau très bas de 1,1% en moyenne sur tout le portefeuille.

Unibail-Rodamco a commencé le déploiement sur son nouveau portefeuille européen de sa gestion dynamique des actifs et de sa politique marketing active, visant à améliorer l'attractivité de chaque centre par leur marketing mix et la mise en place de la 'welcome attitude'. L'augmentation du nombre de visiteurs et du chiffre d'affaires des commerçants qui devrait en découler facilitera l'acceptation des hausses de loyer à venir par les locataires.

Unibail-Rodamco a investi 884 millions d'euros dans le secteur des centres commerciaux en 2007 (année pleine pour le portefeuille ex-Unibail et un semestre pour les actifs ex-Rodamco), notamment pour l'acquisition de 50% de Südpark, centre commercial régional de 22.700 m² en Autriche, de "l'Usine" à Roubaix (18.560 m²), Le Printemps à Vélizy 2 et à Rennes, ainsi que pour les extensions et rénovations de centres existants (Cnit et 4 Temps à Paris, Aupark à Bratislava...) et les constructions nouvelles principalement en France.

Les projets de nouveaux centres continuent leur développement et de nouveaux projets se sont ajoutés au pipeline portant celui-ci à 978.000 m², ce qui représente 35% des surfaces actuellement en exploitation dans le portefeuille de centres commerciaux Unibail-Rodamco.

Pôle Bureaux

85% du portefeuille d'actifs de bureaux d'Unibail-Rodamco sont concentrés en France et en particulier à Paris Quartier Central des Affaires (QCA) et Paris La Défense, l'évolution du marché sur secteur est donc déterminante pour le pôle bureaux du groupe.

Les surfaces prises à bail en 2007 à Paris et en Ile de France ont été à peine inférieur à l'année record 2006 (2,9 million m²). Les locataires recherchent principalement de grandes surfaces offrant le maximum de facilités et permettant de regrouper des implantations multiples. L'offre limitée a poussé à la hausse les loyers des secteurs Paris QCA et La Défense.

L'investissement dans l'immobilier de bureaux en France a atteint 20 milliards d'euros en 2007. La crise des "subprime" ne semble pas avoir eu beaucoup d'impact sur le marché de l'investissement des bureaux au dernier trimestre 2007. La demande d'investissement est restée soutenue par un marché locatif sain (poursuite de l'augmentation des loyers) et des disponibilités importantes de capitaux internationaux. Plus de 17 milliards d'euros ont été investis sur Paris-Ile de France en 2007, Paris QCA étant plus que jamais le secteur attractif avec 4,1 milliards d'euros investis. Les taux de rendement des meilleurs actifs ont atteint 4% pour Paris QCA et 4,75% à La Défense (contre 4,6% à fin 2006).

Les loyers nets consolidés du Groupe en 2007 atteignent 179,4 millions d'euros, soit une progression de 50,4 millions d'euros par rapport à 2006 correspondant à la consolidation de Rodamco au second semestre (30,8 millions d'euros) et à la progression des loyers nets des actifs ex-Unibail (19,6 millions d'euros).

A périmètre constant les loyers nets progressent de 12% par rapport à 2006, dont 5,3% du fait de l'indexation.

En France, l'activité locative a été forte en 2007 : 50.300 m² ont été signés pour 28,7 millions d'euros de loyer, avec des locataires issus de secteurs très diversifiés, tels que : Genegis (Société Générale) et Star GT Acquisition (Société du Louvre) sur Les Villages à La Défense, AT Kearney au 44 Lisbonne Paris 9^{ème}, la société d'avocats Salans pour le 3-5 Malesherbes Paris 8^{ème}, pré-loué à la date de libération des locaux par les équipes d'Unibail-Rodamco en Mai 2008, ou enfin la SNCF au 24 Villeneuve à Clichy, 14.200 m², totalement pré-loué avant la livraison de l'immeuble prévue en mai 2008.

Au 31 décembre 2007, le portefeuille des baux du Pôle Bureaux représente un montant cumulé de loyer en année pleine de 248,1 millions d'euros. La vacance financière ressort à 7% sur tout le portefeuille, passant à Paris de 14,2% fin 2006 à 8% fin 2007.

Unibail-Rodamco a investi 143 millions d'euros dans le secteur des bureaux en 2007, essentiellement pour les travaux de rénovation (Tour Ariane et Cnit à La Défense) et pour la construction du 24-Villeneuve à Clichy (France).

Deux immeubles ont été cédés en France en 2007 pour un prix total de 88 millions d'euros (27, rue Bassano et 44, rue de Lisbonne tous les deux à Paris). Le prix de vente net fait ressortir une prime de 35% par rapport à la valeur d'expertise au 31 décembre 2006.

La cession la plus importante, intervenue en juillet 2007, est celle de la participation résiduelle de 49% que le groupe détenait dans Cœur Défense. Cette cession des parts de la société propriétaire s'est faite sur la base d'une valeur de l'immeuble de 2.110 millions d'euros, soit +21% par rapport à la dernière estimation.

Le pôle bureaux dispose d'un fort potentiel de développement fondé sur 33.222 m² en rénovation et 272.000 m² de nouvelles surfaces à livrer dans les 5 prochaines années : Villeneuve-Clichy (14.200 m² livrable en mai 2008), le Cnit rénové à La Défense (20.000 m² livrable en 2008), "Phare" et "Majunga" deux projets de tours à La Défense pour lesquels les droits à construire ont été obtenus en janvier 2008 pour respectivement 147.000 m² and 65.000 m² de surface brute, le projet "Eiffel" à Levallois (33.000 m²) et la Tour Oxygène (29.600 m² à Lyon La Part Dieu).

Congrès-Expositions

Le chiffre d'affaires total de Paris Expo s'élève à 141,9 millions d'euros en 2007 versus 155,2 millions d'euros en 2006 et 139,9 millions d'euros en 2005. Les années paires qui accueillent la majorité des salons biennaux importants sont systématiquement plus actives que les années impaires.

La stabilité par rapport à 2005, année comparable, est due à la fermeture temporaire du Cnit depuis le 31 mars 2007. Les travaux de rénovation ont été achevés en octobre 2007.

Paris Expo poursuit son développement avec 47 nouveaux salons créés en 2007 et l'extension de salons existants qui ont compensé le raccourcissement des délais d'occupation (notamment pour les phases de montage / démontage).

La tendance constatée les années précédentes sur le visitorat se confirme en 2007 avec un accroissement du nombre de visiteurs sur les salons professionnels et manifestations Grand Public, notamment sur le site de la Porte de Versailles. Cette croissance a été favorisée par la mise en service de la ligne de tramway sur les boulevards des Maréchaux, lequel permettra, dès l'ouverture du tramway Val de Seine en cours de construction, de bénéficier d'une zone de chalandise de plus de 3 millions de personnes à moins de 30 minutes de transport en commun du Parc des Expositions de la Porte de Versailles.

Activités locatives et de prestations confondues, le résultat opérationnel de Paris Expo s'établit à 64,2 millions d'euros en 2007, 66,8 millions d'euros en 2006 et 59,7 millions d'euros en 2005. Hors l'effet de la fermeture temporaire du Cnit, la progression par rapport à 2005, année comparable, est de 10,7%.

Après prise en compte des hôtels Méridien Montparnasse (Paris) et Hilton-Cnit (Paris la Défense), qui sont rattachés à cette activité, le pôle fait ressortir un résultat opérationnel de 76,1 millions d'euros en 2007 (versus 78,1 millions d'euros en 2006).

Le chiffre d'affaires 2007 d'Exposium, organisateur de salons, s'élève à 94,2 millions d'euros et sa contribution au résultat opérationnel consolidé d'Unibail-Rodamco en 2007 s'élève à 9,7 millions d'euros, sans comparaison possible avec 2006 (35,4 millions d'euros) du fait de la saisonnalité mentionnée ci-dessus.

Au global pour le pôle Congrès-Expositions, le fait marquant est bien entendu l'accord signé avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP) pour regrouper les activités de Congrès-Expositions des 2 entités. L'accord définitif a été signé le 28 Janvier 2008.

Un leader européen dans le domaine des Congrès-Expositions a ainsi été créé, regroupant les grands sites parisiens (les Palais des congrès de Paris et de Versailles, le parc des expositions de la Porte de Versailles, le parc des expositions de Paris Nord Villepinte, Le Bourget, le Cnit, le Carrousel du Louvre, l'Espace Champerret, et l'Espace Grande Arche), ainsi que deux organisateurs de premier plan (Exposium et Comexpo). Le nouvel ensemble, sous le nom de VIPARIS, pour la gestion des sites, et COMEXPOSIUM pour l'organisation des salons, sera opérationnel le premier semestre 2008.

Résultat 2007

Le résultat net récurrent part du groupe 2007 s'élève à 538,9 millions d'euros, non comparable au résultat 2006 (312,6 millions d'euros) compte tenu de l'entrée de Rodamco dans le périmètre.

Le résultat net récurrent par action fournit quant à lui un indicateur pertinent de la performance du groupe et s'élève à 7,86 € soit une progression de 15,4% par rapport à 2006.

Le résultat net consolidé, intégrant les mises à juste valeur des actifs pour 1.755 millions d'euros, s'élève à 959 millions d'euros. Il est impacté négativement par la dépréciation du goodwill constaté. La constatation de ce goodwill provient du traitement comptable (norme IFRS3) qui impose de considérer l'opération comme une acquisition de titres Rodamco, traitant à cette date avec une prime sur ANR, avec des actions Unibail traitant également avec telle prime sur ANR. Ce goodwill a été en partie alloué aux actifs acquis et pour le solde de 1,3 milliards d'euros, déprécié. Cette dépréciation est un ajustement technique qui n'a aucune conséquence sur les indicateurs clés de l'activité 2007 du groupe, le résultat récurrent et l'actif net réévalué, ni sur la valeur des actifs de Rodamco acquis et n'impactera pas la politique de distribution du groupe.

Développement et perspectives

Sur la base de son plan à 5 ans détaillé actif par actif, qui intègre l'impact positif du rapprochement, le Groupe réitère son objectif d'une hausse annuelle moyenne de son résultat net récurrent par action d'au moins 10 % entre 2007 et 2012. Compte tenu de certains éléments exceptionnels en 2007 qui ont contribué à la progression de 15,4 % du résultat net récurrent par action, l'objectif de croissance du résultat net récurrent par action pour 2008 est de 7 % ou plus. La stratégie du Groupe demeure axée sur la croissance des cash-flows, en investissant dans des actifs de qualité. Le Groupe poursuit également ses projets de développement de surfaces de commerce (1 million de m²) et de bureaux et autres (0,4 million de m²) dans les pays où il est présent.

Dividende

Conformément à la politique de distribution de 85 % à 95 % du résultat net récurrent, il est proposé à l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires réunie le 29 avril 2008 de fixer le dividende annuel à 7 euros par action, en hausse de 40 % par rapport au dividende de 5 euros versé en 2006. Après prise en compte des deux acomptes sur dividende de 1,70 euro par action, et d'un nouvel acompte de 1,70 euro par action qui sera payable le 15 avril 2008, un solde de dividende de 1,90 euro est par conséquent proposé pour mise en paiement le 15 juillet 2008.

B. Analyse commentée des résolutions

Pour répondre aux exigences des textes légaux et réglementaires, votre Directoire tient à vous préciser la portée des résolutions soumises à votre approbation. Cette analyse étant avant tout informative et pédagogique, vous êtes invités à prendre connaissance du texte intégral de chacune des résolutions.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Résolutions n° 1 à 4 : Comptes sociaux et consolidés clos le 31 décembre 2007 - Conventions et engagements réglementés (articles L225-86 et suivants)

- Les résolutions une à quatre concernent l'arrêté des comptes 2007 de votre Société et ont pour objet :
 - d'approuver les comptes de l'exercice 2007,
 - d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2007,
 - de vous proposer de fixer le dividende à 7 € par action au titre de l'exercice 2007, soit un dividende par action en hausse de 40% par rapport à l'exercice précédent,
 - d'approuver les conventions et engagements visés aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce qui imposent de porter à la connaissance des actionnaires les conventions et engagement intervenus entre sociétés ayant des dirigeants communs ou entre la Société et un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote.

Résolutions n° 5 à 10 : Renouvellement et nomination de membres du Conseil de Surveillance

- Les résolutions cinq à dix vous invitent à vous prononcer :
 - sur le renouvellement du mandat de quatre membres du Conseil de Surveillance, nommés lors de l'Assemblée Générale du 21 mai 2007 à effet du 25 juin 2007 ; conformément aux dispositions des statuts, la durée de leur mandat initial a été fixée à 1 an afin de permettre un renouvellement échelonné des membres du Conseil de Surveillance :
 - . Monsieur Yves Lyon-Caen est indépendant. Il est membre du Comité d'Audit d'Unibail-Rodamco.
 - . Monsieur Henri Moulard est indépendant. Il est membre du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations d'Unibail-Rodamco.
 - . Monsieur Bart Okkens est indépendant. Il est membre du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations d'Unibail-Rodamco.
 - . Monsieur Robert ter Haar est indépendant. Il est membre du Comité d'Audit d'Unibail-Rodamco.
 - sur la nomination de deux nouveaux membres du Conseil de Surveillance :
 - . Madame Mary Harris, de nationalité britannique. Elle est actuellement membre du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit de TNT N.V. et administrateur de Sainsbury plc et membre de son Comité d'Audit.
 - . Monsieur Alec Pelmore, de nationalité britannique. Il a occupé plusieurs postes d'analyste financier actions, spécialisé dans les sociétés immobilières, principalement chez Dresdner Kleinwort Benson et Merrill Lynch. Avec son associé Robert Fowlds, son équipe a été classée N° 1 en Europe dans le secteur immobilier pendant 12 des 13 années sur la période 1995 à 2007.

Résolution n° 11 : Transfert du siège social

- La résolution onze vous propose de ratifier le transfert du siège social de la Société au 7 place du Chancelier Adenauer, 75016 Paris (France) qui prendra effet le 9 mai 2008.

Résolution n° 12 : Rachat d'actions

Il vous est demandé de reconduire les possibilités offertes par l'article L.225-209 du Code de Commerce aux sociétés cotées d'acquérir (sauf en période d'offre publique) une fraction de leurs propres actions, celles-ci pouvant ensuite être conservées, cédées, apportées ou annulées, en fonction des objectifs poursuivis par la société.

Cette autorisation serait donnée au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée générale, en remplacement de l'autorisation précédemment donnée par l'Assemblée Générale le 21 mai 2007 dans sa 16ème résolution. La mise en œuvre de l'autorisation ne pourrait porter sur plus de 10% du capital, ni excéder un montant maximal de 2 milliards d'euros.

Sur la base d'une valeur nominale de l'action de 5 €, le prix maximum d'achat par action serait fixé à 275 € hors frais et le prix minimum de vente par action à 150 € hors frais.

Au 31 décembre 2007, votre Société détenait 11.157 actions propres.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- **Résolution n° 13 : Délégation pour réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues**

Par le vote de la treizième résolution, nous vous demandons, pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, de donner l'autorisation au Directoire d'annuler tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait acquérir en vertu de toute autorisation, présente ou future, donnée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, et ce, dans la limite d'un montant maximal de 10% des actions composant le capital de la Société par période de 24 mois.

Cette autorisation annulerait et remplacerait l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale le 21 mai 2007 dans sa 10^{ème} résolution.

Sur l'exercice 2007, la Société a annulé 173.843 titres.

Les Commissaires aux Comptes vous présenteront leur rapport spécial sur cette délégation.

- **Résolution n° 14 : Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions réservée aux salariés de la Société et à ceux des filiales de la Société au sens de l'article L 233-16 du Code de Commerce avec suppression du droit préférentiel au profit de ces derniers**

La résolution quatorze vous propose, comme par le passé de consentir à votre Directoire une délégation de compétence pour procéder dans la limite d'un montant maximal nominal de 2 millions d'euros à une ou plusieurs augmentations de capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux salariés de la Société et de ses filiales en France comme à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette autorisation s'inscrit dans la politique de développement de l'actionnariat salarié menée depuis plusieurs années par votre Société et permettra d'ouvrir son bénéfice aux salariés situés hors France du Groupe dans le cadre du rapprochement avec Rodamco Europe N.V.

Conformément à la loi et aux limites définies par l'Assemblée Générale dans le cadre de cette résolution, le prix de souscription et la décote appliquée (avec un maximum de 20%) seraient fixés par votre Directoire. Conformément à la loi et dans l'intérêt des actionnaires, le montant nominal des augmentations de capital décidées en application de cette autorisation s'imputera sur le plafond global maximal de 400 millions d'euros approuvé par l'Assemblée Générale du 21 mai 2007 (6^{ème} résolution) ; plafond que ne peuvent excéder au total les émissions réalisées par le Directoire dans le cadre des délégations consenties par l'Assemblée.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale et priverait d'effet, à compter de la même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale le 21 mai 2007 dans sa 8^{ème} résolution.

- **Résolution n° 15 : Modification des articles 9, 9bis, 13, 18 et 21 des statuts**

Nous vous proposons de modifier les articles 9, 9 bis et 21 des statuts, dans le cadre des modifications intervenues sur le statut fiscal des Sociétés d'Investissements Immobiliers Cotées dit « SIIC 4 ». Désormais une SIIC peut être amenée à supporter un prélèvement de 20% sur les dividendes versés à un actionnaire non personne physique détenant au moins 10% des droits à dividende et qui ne serait pas assujetti à l'impôt au sens de la réglementation fiscale française c'est-à-dire si cet actionnaire n'est pas assujetti à un impôt sur les distributions au moins équivalent aux deux tiers de l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun (Article 208-C-II ter du Code Général des Impôts).

Pour éviter que la Société, et par voie de conséquence l'ensemble des actionnaires non concernés, n'ait à supporter le cas échéant une telle charge, les modifications statutaires visent :

- à identifier les actionnaires détenant 10% ou plus du capital déclenchant un tel prélèvement ;
- à doter la Société du droit à être indemnisée par l'actionnaire dont la situation serait la cause de l'application à la Société du prélèvement de 20% ;
- à autoriser la Société à compenser sa créance, immédiatement ou ultérieurement, avec les sommes distribuées à l'actionnaire dont la situation est à l'origine de l'application à la Société du prélèvement.

Ces modifications statutaires ont pour objectif de préserver les intérêts de l'ensemble des actionnaires de la Société.

Nous vous proposons également de modifier l'article 13 des statuts relatif à la durée des mandats des membres du Conseil de Surveillance, afin d'autoriser que les mandats des membres du Conseil de Surveillance dont la nomination est proposée lors de cette Assemblée puissent être d'une durée inférieure à trois ans. Cette disposition vise à permettre un renouvellement échelonné dans le temps des mandats. Elle cesserait d'être applicable dès que le Conseil de Surveillance serait effectivement composé de douze membres, c'est à dire en principe, à l'issue de la présente Assemblée.

Enfin la modification de l'article 18 des statuts est une simple mise à jour liée à l'évolution des textes légaux de référence.

- **Résolution n° 16 : Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales**

Par le vote de la seizième résolution, il est demandé à l'Assemblée générale d'autoriser le Directoire à procéder aux formalités légales requises, le cas échéant.

Le Directoire

Projet de résolutions

I - RÉSOLUTIONS SOUMISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITÉ DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes annuels

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels de la société, ainsi que des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la société, ainsi que des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat et distribution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2007, constate que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2007 et approuvés par la présente assemblée font ressortir une perte de - 411.194.440 euros.

Après prise en compte du report à nouveau de 1.046.425.854 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 635.231.414 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de verser un dividende de 7 euros par action existante et par action nouvelle émise avant la date de paiement du dividende en conséquence de l'exercice d'options de souscription d'actions, et d'affecter le solde (éventuellement ajusté) au report à nouveau. Ce dividende sera servi comme suit :

Perte de l'exercice	- 411.194.440 €
Report à nouveau antérieur	1.046.425.854 €
Bénéfice distribuable	635.231.414 €
Dotation à la réserve légale	0 €
Dividende	- 572.333.818 €
Affectation au report à nouveau	62.897.596 €

(sur une base de 81.761.974 actions au 31 décembre 2007. Ce nombre pourrait être ajusté du nombre de titres existants à la date de mise en paiement)

Le montant des dividendes attachés aux actions auto-détenues à la date de mise en paiement sera porté en report à nouveau.

Compte tenu des 3 acomptes sur dividende déjà versés à la date de l'Assemblée Générale pour un montant total de 5,10 € par action, le solde de 1,90 € par action sera mis en paiement le 15 juillet 2008. Ce dividende est éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

En conformité avec les dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte des dividendes versés par la société au cours des trois exercices précédents :

Dividendes payés au cours des 3 derniers exercices	Capital rémunéré	Dividende net par action	Montant total distribué
2004	45 474 910 actions	3,75 €	170.530.912,50 €
2005	45 873 265 actions	4,00 €	183.493.060,00 €
2006	46 162 105 actions	5,00 €	230.810.525,00 €
	35 460 833 actions émises pour l'OPE sur Rodamco Europe N.V	2,00 €	70.921.666,00 €

Les distributions au titre des exercices clos les 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006 étaient respectivement éligibles à l'abattement de 50 % et de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3° de l'article 158 du Code général des impôts (disposition non applicable au titre de l'exercice 2004).

Quatrième résolution

Conventions et engagements réglementés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, prend acte des termes de ce rapport et approuve les conventions et engagements qui y sont visés.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Yves Lyon Caen arrive à expiration ce jour, décide de renouveler ledit mandat pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Henri Moulard arrive à expiration ce jour, décide de renouveler ledit mandat pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Bart Okkens arrive à expiration ce jour, décide de renouveler ledit mandat pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Robert ter Haar arrive à expiration ce jour, décide de renouveler ledit mandat pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Neuvième résolution

Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide, de nommer Monsieur Alec Pelmore demeurant The Old Farmhouse Hartlake Road Kent TN11 OBL Golden Green, Royaume-Uni en qualité de membre du Conseil de Surveillance. Monsieur Alec Pelmore est nommé, sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la quinzième résolution, pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008. En cas de non approbation par l'Assemblée Générale de la quinzième résolution, son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Dixième résolution

Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide, de nommer Madame Mary Harris en qualité de membre du Conseil de Surveillance. Madame Mary Harris est nommée, sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la quinzième résolution, pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008. En cas de non approbation par l'Assemblée Générale de la quinzième résolution, son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Onzième résolution

Ratification du transfert de siège social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de ratifier le transfert du siège social du 5 boulevard Malesherbes, 75008 PARIS au 7 place du Chancelier Adenauer, 75016 PARIS.

Douzième résolution

Autorisation à conférer au Directoire à l'effet de procéder à des rachats d'actions Unibail-Rodamco

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire,

- Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acheter des actions de la société en vue :

- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 alinéa 2 du Code de commerce et sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'assemblée générale ;
- de disposer d'actions pouvant être remises à ses dirigeants et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ;
- de disposer d'actions lui permettant la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- de disposer d'actions pouvant être conservées et ultérieurement remises à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises ou accroissements de participations) sans pouvoir excéder la limite fixée par l'article L 225-209 du Code de commerce dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- d'animer le marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- la mise en œuvre de toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

- Fixe le prix maximum d'achat par action à 275 euros et le prix minimal de vente par action à 150 euros, hors frais, sur la base d'une valeur nominale de l'action de 5 euros.

Les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale ; et
- le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment (sauf en période d'offre publique intégralement réglée en numéraire visant les titres de la société) et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), offres publiques, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation en vigueur.

En application de l'article R.225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 2 milliards d'euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée générale et prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute délégation antérieure donnée au Directoire ayant le même objet.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat et le prix minimal de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

II - RÉSOLUTIONS SOUMISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITÉ DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Treizième résolution

Délégation à conférer au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto détenues

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire à réduire le capital social en application de l'article L.225-209 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises en vertu d'une autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire par la société elle-même, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Directoire ayant le même objet.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions réservée aux salariés de la Société et à ceux des filiales de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce avec suppression du droit préférentiel au profit de ces derniers.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail :

- 1°) délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dont la souscription sera réservée aux salariés de la Société et des filiales de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, dont le siège social est situé en France et hors de France (ci-après « les Filiales ») et dont la libération pourra être opérée en numéraire (soit en espèces, soit par compensation de créances) ;
- 2°) précise que les salariés bénéficiaires de cette augmentation de capital pourront être les salariés adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 443-5 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) existants ou qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 444-3 du Code du travail ;
- 3°) décide de fixer à deux millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre, étant précisé que :
 - ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - le montant nominal d'augmentation de capital réalisé en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 6ème résolution de l'assemblée générale de la Société du 21 mai 2007, soit 400 millions d'euros.
- 4°) prend acte que le Directoire pourra procéder à l'émission d'actions réservées aux salariés de la Société et des Filiales concomitamment ou indépendamment d'une ou plusieurs émissions ouvertes aux actionnaires ou à des tiers ;
- 5°) décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera fixé par le Directoire le jour où il fixera la date d'ouverture des souscriptions, selon l'une des deux modalités suivantes, étant précisé que la seconde modalité ne sera utilisée par le Directoire que dans l'hypothèse où l'application de la première modalité ne sera pas permise dans le cadre des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement :
 - prix de souscription égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Unibail-Rodamco sur l'Eurolist d'Euronext lors des vingt séances de bourse précédant la décision du Directoire, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%, ou
 - prix de souscription égal au cours d'ouverture de l'action Unibail-Rodamco sur l'Eurolist d'Euronext le jour de la décision du Directoire, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %.
- Toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le Directoire, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
- 6°) autorise le Directoire à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au prix de souscription et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables localement ;

- 7°) décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution ;
- 8°) décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et notamment à l'effet :
- de déterminer les conditions que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
 - d'arrêter la liste des bénéficiaires parmi les salariés de la Société et des Filiales qui pourront souscrire et bénéficier le cas échéant des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - de déterminer le nombre d'actions qui pourront être souscrites par chacun d'eux ;
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au prix de souscription prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sur-souscription) ;
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
 - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.
 - et plus généralement déterminer les conditions et modalités des opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution, le tout en conformité des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce.
- 9°) fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de la validité de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'assemblée générale mixte de la Société du 21 mai 2007 dans sa huitième résolution.

Quinzième résolution

Modification des articles 9, 9 bis, 13, 18 et 21 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier les articles 9, 9 bis, 13, 18 et 21 des statuts, comme suit :

- Est ajouté après le premier alinéa de l'article 9 des statuts l'alinéa suivant :

« Toutefois, tout actionnaire autre qu'une personne physique venant à détenir, directement ou par l'intermédiaire d'entités qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, un pourcentage des droits à dividendes de la Société au moins égal à celui visé à l'article 208 C II ter du Code général des impôts (un "Actionnaire Concerné") devra impérativement, dans un délai maximal de cinq jours de bourse, inscrire l'intégralité des actions dont il est lui-même propriétaire au nominatif et faire en sorte que les entités qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce inscrivent l'intégralité des actions dont elles sont propriétaires au nominatif.

Cette obligation de mise au nominatif s'applique à toutes les actions déjà détenues directement ou indirectement et à celles qui viendraient à être acquises au-delà de ce seuil, et perdurera tant que ledit Actionnaire Concerné détiendra une participation directe ou indirecte supérieure ou égale à ce seuil. L'Actionnaire Concerné devra envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à la société une copie de la demande de mise au nominatif, dans les cinq jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil. Cet envoi ne dispense pas l'Actionnaire Concerné de l'envoi de la déclaration de franchissement de seuil statutaire visée à l'article 9 bis ci-dessous.

A défaut d'avoir demandé la mise au nominatif des actions qu'il détient dans les conditions ci-dessus, l'Actionnaire Concerné ayant conservé ses titres sous la forme au porteur en violation du présent article se verra privé du droit de participer aux assemblées générales de la société et plus généralement d'exercer les droits de vote attachés aux actions devant être mises au nominatif en vertu des dispositions du présent article.

Tout Actionnaire Concerné dont la participation directe ou indirecte devient inférieure au seuil visé à l'article 208 C II ter du Code général des impôts pourra à tout moment demander la mise au porteur de ses actions selon les modalités fixées ci-dessus. »

- L'article 9 bis des statuts est rédigé comme suit :

« Tout actionnaire venant à posséder un nombre d'actions égal ou supérieur à 2 % du nombre total des actions ou à un multiple de ce pourcentage, est tenu dans un délai de dix jours de bourse à compter du franchissement de chacun de ces seuils de participation, d'informer la société du nombre total d'actions qu'il possède, par lettre recommandée adressée, avec accusé de réception, au siège social.

Tout Actionnaire Concerné venant à détenir au moins 10 % des droits à dividendes de la Société, devra indiquer dans sa déclaration d'atteinte ou de franchissement dudit seuil, et sous sa propre responsabilité, s'il est ou non un Actionnaire à Prélèvement (tel que ce terme est défini à l'article 21 des statuts). Dans l'hypothèse où un tel actionnaire déclarerait ne pas être un Actionnaire à Prélèvement, il devra en justifier dans la forme prévue à l'article 21 des statuts. Tout Actionnaire Concerné ayant notifié l'atteinte ou le franchissement à la hausse du seuil précité devra notifier à bref délai à la Société, et en tout état de cause au plus tard dix (10) jours de bourse avant la mise en paiement des distributions, tout changement de son statut fiscal qui lui ferait acquérir ou perdre la qualité d'Actionnaire à Prélèvement.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions visées aux deux paragraphes ci-dessus, les actions qui constituent l'excédent de la participation sont privées de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, si le défaut a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 2 % du capital en font la demande dans les conditions prévues par la loi à moins que la privation du droit de vote ne soit déjà intervenue en application de l'article 9 paragraphe 4 ci-dessus.

Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant, directement ou par procuration donnée à un tiers.»

- Est ajouté après le second paragraphe du point 3 de l'article 13 des statuts :

«Les premiers membres du Conseil de Surveillance s'entendent des membres désignés consécutivement à la transformation de la société en société à Conseil de Surveillance et Directoire ainsi que des membres qui seront désignés par l'assemblée générale qui suit l'assemblée générale de transformation afin d'atteindre un nombre de 12 membres du Conseil de Surveillance. »

- L'article 18 des statuts est modifié comme suit :

La référence au « Décret n°67-236 daté du 23 mars 1967 » dans le paragraphe 6 de l'article 18 des statuts est remplacé par « Code de commerce »

- L'article 21 des statuts est rédigé comme suit :

(a) *Le compte de résultat fait apparaître, par différence entre les produits et les charges, et après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.*

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée peut décider, outre la répartition du bénéfice distribuable, la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Le total du bénéfice distribuable et des réserves dont l'assemblée a décidé la répartition, constitue les sommes distribuables.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'assemblée détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividende.

Tout Actionnaire Concerné (tel que ce terme est défini à l'article 9 ci-dessus) dont la situation propre ou celle de ses associés rend la Société redevable du prélèvement (le "Prélèvement") visé à l'article 208 C II ter du Code général des impôts (un "Actionnaire à Prélèvement") sera débiteur vis-à-vis de la Société, au moment de la mise en paiement de la distribution du montant du prélèvement dû en conséquence de la distribution de dividendes, réserves, primes ou "produits réputés distribués" au sens du Code général des impôts.

En cas de pluralité d'Actionnaires à Prélèvement, chaque Actionnaire à Prélèvement sera débiteur vis-à-vis de la Société de la quote-part du Prélèvement dû par la Société dont sa participation directe ou indirecte sera la cause. La qualité d'Actionnaire à Prélèvement s'apprécie à la date de mise en paiement de la distribution.

Tout Actionnaire Concerné est présumé être un Actionnaire à Prélèvement. S'il déclare ne pas être un Actionnaire à Prélèvement, il devra en justifier à la Société en fournissant, au plus tard quinze (15) jours ouvrés avant la mise en paiement des distributions, un avis juridique satisfaisant et sans réserve, émanant d'un cabinet d'avocats de réputation internationale et ayant une compétence reconnue en matière de droit fiscal français, attestant qu'il n'est pas un Actionnaire à Prélèvement et que les distributions mises en paiement à son bénéfice ne rendent pas la Société redevable du Prélèvement.

La Société pourra solliciter tout justificatif et informations complémentaires ainsi que la position de l'administration fiscale française et retenir, le échéant, le paiement de la distribution à l'Actionnaire Concerné jusqu'à obtention des réponses satisfaisantes.

Dans l'hypothèse où la Société détiendrait, directement et/ou indirectement, un pourcentage des droits à dividendes au moins égal à celui visé à l'article 208 C II ter du Code général des impôts d'une ou plusieurs SIIC visées à l'article 208 C du Code général des impôts (une "SIIC Fille") et, où la SIIC Fille, du fait de la situation de l'Actionnaire à Prélèvement, aurait acquitté le Prélèvement, l'Actionnaire à Prélèvement, selon le cas, sera débiteur vis-à-vis de la Société, à la date de la mise en paiement de la distribution :

- soit, d'un montant égal au montant dont la Société est débitrice à l'égard de la SIIC Fille au titre du paiement du Prélèvement par la SIIC Fille ;

- soit, en l'absence de tout versement à la SIIC Fille par la Société, d'un montant égal au Prélèvement acquitté par la SIIC Fille multiplié par le pourcentage des droits à dividende de la Société dans la SIIC Fille, de telle manière que les autres actionnaires de la Société ne supportent pas économiquement une part quelconque du Prélèvement payé par l'une quelconque des SIIC dans la chaîne des participations à raison de l'Actionnaire à Prélèvement (l'"Indemnisation Complémentaire").

En cas de pluralité d'Actionnaires à Prélèvement, le montant de l'Indemnisation Complémentaire sera supporté par chacun des Actionnaires à Prélèvement en proportion de leurs droits à dividendes respectifs divisés par les droits à dividendes totaux des Actionnaires à Prélèvement.

La Société sera en droit d'effectuer une compensation entre sa créance indemnitaire à l'encontre de tout Actionnaire à Prélèvement, d'une part, et les sommes devant être mises en paiement par la Société à son profit, d'autre part. Ainsi, les sommes prélevées sur les bénéfices de la Société exonérés d'impôt sur les sociétés en application de l'article 208 C II du Code général des impôts devant, au titre de chaque action détenue par ledit Actionnaire à Prélèvement, être mises en paiement en sa faveur en application de la décision de distribution susvisée ou d'un rachat d'actions, seront réduites à concurrence du montant du Prélèvement dû par la Société au titre de la distribution de ces sommes et/ou de l'Indemnisation Complémentaire.

Le montant de toute somme due par un Actionnaire à Prélèvement sera calculé de telle manière que la Société soit placée, après paiement de celle-ci et compte tenu de la fiscalité qui lui serait éventuellement applicable, dans la même situation que si le Prélèvement n'avait pas été rendu exigible.

Dans l'hypothèse où (i) il se révèlerait, postérieurement à une distribution de dividendes, réserves, primes, ou "produits réputés distribués" au sens du Code général des impôts prélevée sur les bénéfices de la Société ou d'une SIIC Fille exonérés d'impôt sur les sociétés en application de l'article 208 C II du Code général des impôts, qu'un actionnaire était un Actionnaire à Prélèvement à la date de la mise en paiement des dites sommes et où (ii) la Société ou la SIIC Fille aurait dû procéder au paiement du Prélèvement au titre des sommes ainsi versées, sans que lesdites sommes aient fait l'objet de la compensation prévue ci-dessus, cet Actionnaire à Prélèvement sera tenu de verser à la Société, à titre d'indemnisation du préjudice subi par celle-ci, une somme égale, d'une part, au Prélèvement augmenté de toute pénalité ou intérêt de retard qui aurait alors été acquitté par la Société au titre de chaque action de la Société qu'il détenait au jour de la mise en paiement de la distribution de dividendes, réserves ou prime concernée et, d'autre part, le cas échéant, au montant de l'Indemnisation Complémentaire (l'"Indemnité").

Le cas échéant, sans préjudice de toutes autres actions, la Société sera en droit d'effectuer une compensation, à due concurrence, entre sa créance au titre de l'Indemnité et toutes sommes qui pourraient être mises en paiement ultérieurement au profit de cet Actionnaire à Prélèvement.

(b) L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions. En cas de distribution payé en actions, l'Actionnaire à Prélèvement recevra une partie en actions et l'autre en numéraire (cette dernière fraction étant payée par inscription en compte courant individuel), de telle sorte que le mécanisme de compensation décrit ci-dessus puisse s'appliquer sur la fraction de la distribution mise en paiement par inscription en compte courant individuel, étant précisé qu'il ne sera pas créé de rompus et que l'Actionnaire à Prélèvement recevra un montant en espèces correspondant à la valeur des rompus.

(c) L'époque, le mode et le lieu de paiement des dividendes sont fixés par l'assemblée générale annuelle ou à défaut, par le Directoire sur autorisation du Conseil de Surveillance. La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice.

L'assemblée décide l'affectation du solde qui peut être soit reporté à nouveau, soit inscrit à un ou plusieurs postes de réserves. »

Seizième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente réunion pour effectuer tous dépôts et formalités.

Chiffres-clés consolidés du Groupe (en millions d'euros)

	2003	2004	2005	2006	2007
Valeur expertisée du patrimoine ⁽¹⁾	7 513	6 974	8 556	10 856	25 229
Montant des investissements	205	335	783	535	827
Montant des cessions	436	992	586	530	570
Capitaux propres avant affectation - IFRS	3 609 ⁽²⁾	3 258	4 668	6 834	15 635
Revenus locatifs nets					
Centres commerciaux	157	177	199	220	529
Bureaux	246	188	142	129	179
Congrès-Expositions et hôtels	50	59	61	64	63
Total des revenus locatifs nets des pôles	453	424	402	413	771
Ajustements de juste valeur et résultat de cessions - IFRS	nd	613	1 281	1 801	420 ⁽³⁾
Résultat opérationnel net	nd	1 030	1 672	2 227	1 082 ⁽³⁾
Résultat net récurrent (part du groupe) - IFRS	nd	294	264	313	539
Résultat net (part du groupe) - référentiel français	281	219			
Résultat net (part du groupe) - IFRS		826	1 385	2 140	959 ⁽³⁾

(1) Droits inclus.

(2) Bilan d'ouverture IFRS - janvier 2004.

(3) Y compris 1 335 millions d'euros de dépréciation d'écart d'acquisition.

Chiffres-clés par action (en euros)

Résultat net récurrent par action - IFRS	6,59	5,81	6,81	7,86
Actif Net Réévalué de liquidation par action totalement dilué	76,9	89,7	94,8	140,6
Dividende afférent à l'exercice	3,50	3,75	4,00	5,00
Total des distributions de l'année	1,14	4,40	26,80 ⁽¹⁾	4,05
Nombre d'actions fin de période	44 007 263	45 360 321	45 731 144	46 123 217
Nombre moyen d'actions	45 633 386	44 607 212	45 499 713	45 901 800
Nombre d'actions totalement dilué	46 565 586	46 775 109	47 606 343	48 004 323

(1) Dont 23 € de distribution exceptionnelle effectuée le 7 janvier 2005

(2) Dont ORAs

(3) Soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2007

Comment participer à l'Assemblée Générale ?

En assistant personnellement à l'Assemblée

Afin de faciliter les formalités de contrôle d'admission à l'Assemblée Générale, il est recommandé de demander préalablement l'établissement d'une carte d'admission.

- > Si vous détenez des actions nominatives : il vous suffit de transmettre, à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées -14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-Les-Moulineaux cedex 9-, le pouvoir joint après avoir coché la case A, daté et signé et en l'insérant dans l'enveloppe préaffranchie jointe à la convocation.
- > Si vous détenez des actions au porteur : votre demande de carte est à effectuer auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres en compte, en même temps que la demande d'attestation de participation pour vos titres.

En donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale

Veuillez compléter le formulaire en datant et signant au bas du formulaire sans rien remplir.

En donnant pouvoir à une personne dénommée

Veuillez compléter le formulaire en noircissant la case précédant « Je donne pouvoir à » et indiquer le nom et prénom du mandataire (soit un autre actionnaire, soit votre conjoint) qui vous représentera, puis datez et signez au bas du formulaire.

En votant par correspondance

Veuillez compléter le formulaire en noircissant la case précédant "Je vote par correspondance" et :

- > Si vous voulez voter « pour » les résolutions présentées à l'Assemblée par le Directoire, vous devez dater et signer le formulaire dans le cadre prévu en bas à cet effet.
- > Si vous voulez voter « non » ou vous « abstenir » sur une ou plusieurs résolutions, vous devez noircir les cases correspondantes puis dater et signer dans le cadre prévu en bas à cet effet.
- > Si vous voulez voter sur les projets éventuels de résolutions non agréés par le Directoire, vous devez, en outre, noircir les cases correspondant à votre choix.
- > Par ailleurs et dans l'hypothèse où des amendements ou résolutions nouvelles seraient présentés en séance, vous devez indiquer votre choix en noircissant la case correspondante.

Les formulaires de vote par correspondance des propriétaires d'actions au porteur doivent être accompagnés d'une attestation de participation⁽¹⁾ établie par l'intermédiaire auprès duquel les actions sont inscrites en compte.

Dans tous les cas, retourner le plus tôt possible les documents dûment remplis,

Si vous détenez des actions nominatives, vous les adressez à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-Les-Moulineaux cedex 9 ;

Si vous détenez des actions au porteur, vous les adressez à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres en compte, en même temps que la demande d'attestation de participation pour vos titres.

(1) A compter de la délivrance de cette attestation, l'actionnaire ne peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée (article R225-85 Code de Commerce)

Participer à l'Assemblée :

> Cocher la case A

Voter par correspondance

- > Noircir la case
 - > Pour les projets proposés ou agréés : noircir les cases qui ne recueillent pas votre adhésion
 - > Pour les projets non agréés : noircir les cases qui correspondent à votre choix
 - > Pour les amendements ou résolutions nouvelles : noircir les cases qui correspondent à votre choix
 - > Dater et signer

Donner pouvoir à une personne dénommée

- Noircir la case et renseigner le nom du mandataire
 - Dater et signer

Conditions à remplir pour participer à l'Assemblée

Propriétaire d'actions inscrites au nominatif

Vous devez, 3 jours ouvrés au moins avant l'Assemblée et jusqu'à l'issue de celle-ci, être inscrits en compte auprès du Service Titres de CACEIS (pour les nominatifs purs) ou auprès de votre intermédiaire financier (pour les administrés).

Par ailleurs, quel que soit le mode de participation choisi , vous devez transmettre à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées -14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-Les-Moulineaux cedex 9, le pouvoir dûment complété ou le vote par correspondance, en l'insérant dans l'enveloppe pré-affranchie qui est jointe à la convocation.

Propriétaire d'actions au porteur

Quel que soit le mode de participation choisi⁽²⁾, vous devez, impérativement et au plus tard 3 jours ouvrés au moins avant l'Assemblée, donner vos instructions à votre intermédiaire financier, qui les adressera à CACEIS, accompagnées d'une attestation de participation justifiant votre qualité d'actionnaire. La position de votre compte titres Unibail-Rodamco sera, en tout état de cause, confirmé à CACEIS 3 ouvrés avant l'Assemblée.

Précision : si vous cédez vos titres postérieurement à la transmission de vos instructions (et ce jusqu'à 3 jours ouvrés avant l'Assemblée) votre intermédiaire signalera cette cession à CACEIS Corporate Trust qui annulera vos instructions (vote, demande de carte, pouvoir) sans intervention de votre part.

Si vous souhaitez des indications complémentaires, vous pouvez contacter :

CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées
14, rue Rouget-de-Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX 9
Téléphone : 01.57.78.32.32 - Fax : 01.49.08.05.82
ct-assemblees@caceis.com

UNIBAIL-RODAMCO
Service des relations avec les actionnaires
5, boulevard Malesherbes - 75008 Paris
Téléphone : 0 810 743 743
www.unibail-rodamco.com

(2) Assister personnellement à l'Assemblée, donner pouvoir au Président, donner pouvoir à une personne dénommée ou voter par correspondance.

UNIBAIL-RODAMCO

Société anonyme au capital

de 408 862 465 euros

Siège Social : 5 bd Malesherbes

75802 Paris Cedex 08

682024096 R.C.S. Paris

Demande d'envoi de documents et renseignements (art. R.225-81 du code de commerce)

Je soussigné(e), Nom

Prénom(s)

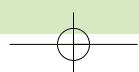
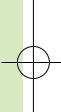
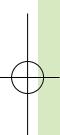
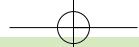
Adresse

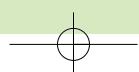
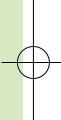
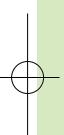
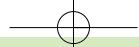
.....

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 29 avril 2008, tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du code de commerce .

A, le

Nota : les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225- 83 du code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'Actionnaires.





unibail·rodamco

Unibail-Rodamco
5, boulevard Malesherbes
75802 Paris cedex 08
www.unibail-rodamco.com

Service des relations avec les Actionnaires : 0 810 743 743